

DÉCISION N° 2024-04
Du 06 février 2024

Objet : Convention au titre de l'animation de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT)

La Présidente de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (Loiret)

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2020-58 du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions à la Présidente,
- La délibération n° 2023-111 du 7 novembre 2023 portant modification des délégations d'attributions à la Présidente,
- L'adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),
- La convention portant constitution de l'Entente économique du 26 juin 2018
- L'avenant à la convention portant constitution de l'Entente économique du 12 septembre 2022
- La convention jointe en annexe ;

Considérant

- Que la mise en place d'une stratégie de GPECT constitue une des priorités en matière de développement territorial,
- Qu'il apparaît essentiel que cette GPECT soit portée par les Communautés de Communes, qui détiennent la compétence en matière de développement économique,
- Que la CCPG assure la coordination administrative de l'Entente économique,
- La politique de subventionnement de la Région Centre-Val-de-Loire au financement du poste d'animatrice de la GPECT ;

D É C I D E

Article 1^{er} : D'autoriser la Présidente à signer la convention au titre de l'Animation de la GPECT de l'entente économique Nord Loiret.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. La Région Centre-Val-de-Loire s'engage à verser une aide de 10 752,00 € pour financer le poste d'animatrice de la GPECT, pour une dépense subventionnable de 134 400,00 €.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Pithiviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.



Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 045-200071850-20240206-D202404-AR

La Présidente
Delmira DAUVILLIERS